



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PRIMUS NEO***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n°2022-0348

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17/02/2022,

Vu le recours gracieux formé le 03/03/2022 par la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17/02/2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | PRIMUS NEO CONTEL STARTER NEO NIKOS NEO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France |
| Formulation | Suspo-émulsion (SE) |
| Contenant | 5 g/L - florasulame 100 g/L - fluoxypyrr |
| Et | dont les origines additionnelles sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 819-2014.01 |
| Numéro d'AMM | 2150954 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...